

**VILLE DU FOUSSERET
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 OCTOBRE 2022**

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers L'an deux mille vingt-deux le quatre octobre, à vingt heures et trente minutes, le
En exercice : 19 Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le vingt-huit
Présents : 14 septembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Procurations : 5 Monsieur Cédric BAÑULS, Maire-adjoint du Fousseret.

Votants : 19

PRESENTS

MM. BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mmes BENAZET Nadine - CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mme DROCOURT Angélique - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - M. MARTINIE Laurent - Mmes MENDONÇA Anny - NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - M. VILLEMUR Frédéric.

ABSENTS

M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à Mme BENAZET Nadine
Mme GREGORUTTI Aurélie ayant donné procuration à Mme MENDONÇA Anny
M. LAGARRIGUE Pierre ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric.
M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. FRONTEAU Joris
Mme TORILLON Martine ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien

M. le Maire-adjoint Cédric BAÑULS annonce présider la séance en lieu et place de M. le Maire, absent pour raison de santé.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Mme LAFARGUE Claudine est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 6 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire-adjoint rappelle les principales décisions prises lors du conseil municipal du 6 septembre 2022. Puis, il demande aux élus si des corrections sont à apporter au compte rendu diffusé.

Aucune observation n'étant signalée, il propose au conseil municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 6 septembre 2022.

DOSSIER ADOPTE PAR 14 VOIX POUR (5 absents 6/09/2022 : Mmes et M. : BELMONTE -DROCOURT-GREGORUTTI- MENDONÇA - NAUSSAC)

Monsieur le Maire-adjoint demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter un dossier à l'ordre du jour :

2022-64 : CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE ET D'ACCUEIL DES ENFANTS DES COMMUNES ENVIRONNANTES SCOLARISES AUX ECOLES DE LA COMMUNE DU FOUSSERET

LA DEMANDE EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

2022-59 : ANNULATION DES DELIBERATIONS 2022-55 CREATION D'UN 2^{ème} DEUXIEME POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE ET 2022-56 ELECTION D'UN 2^{ème} CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Lors du conseil municipal du 6 septembre 2022, une délibération a été prise pour créer un deuxième poste de conseiller municipal délégué et une délibération a été prise pour élire un conseiller à cette fonction.

La sous-préfecture a soulevé l'irrégularité de ces deux délibérations, la création d'un conseiller municipal ainsi que sa désignation étant de la compétence exclusive du maire.

L'article L2122-18 du CGCT précise que "le maire est seul chargé de l'administration de la commune mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou "dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation" à des membres du conseil municipal.

M. le Maire-adjoint demande à l'assemblée d'annuler ces deux délibérations. Un arrêté municipal a été pris pour régulariser la création du deuxième conseiller municipal et la désignation de Frédéric Villemur.

**DOSSIER ADOPTE PAR 15 VOIX 4 ABSTENTIONS
(BENAZET - BOULINEAU - GALIAY - TORILLON)**

2022-60 : CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDES POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DE RENOVATION DE LA PLACE DE LA HALLE

M. le Maire-adjoint fait part de la résiliation de la convention liant la commune du Fousseret au précédent maître d'œuvre pour la rénovation de la place de la halle, AXE ingénierie, intervenue au mois d'août 2022.

La rénovation de la place de la halle nécessitant une maîtrise d'œuvre spécialisée, une consultation a été lancée afin d'obtenir de nouvelles offres.

Parallèlement, une demande d'accompagnement par le CAUE a été sollicitée afin de cadrer au mieux cette mission et de parer aux difficultés rencontrées jusqu'alors dans cette opération.

La date limite de dépôt des offres était fixée au mardi 20 septembre 2022.

4 offres écrites ont été reçues en provenance des cabinets suivants :

- 2 AU	31 000,00 € TTC
- OTCE	41 085,60 € TTC
- IDTEC	40 302,60 € TTC
- COMMINGEO	46 810,03 € TTC

Une session d'entretiens avec les candidats a eu lieu le vendredi 23 septembre 2022.

Il a été demandé aux candidats de respecter une enveloppe de travaux de 516 000 € HT et de pouvoir débiter le chantier après la fête 2023, soit fin août-début septembre 2023.

M. le Maire-adjoint présente le tableau de comparaison des offres et propose de retenir le bureau d'études mieux disant.

Il indique que l'offre de COMMINGEO est la plus coûteuse et ne donne pas d'indications sur le parti pris architectural envisagé pour le projet. Ce cabinet ne s'est pas présenté à la session entretiens organisée fin septembre 2022.

IDTEC a une offre plus complète mais son approche semble moins correspondre aux attentes de l'architecte des bâtiments de France. En termes de méthodologie, la question du permis

d'aménager n'est pas abordée. Ce bureau d'études a semblé incertain sur sa capacité à respecter l'enveloppe de 516 000 € demandée.

Les deux cabinets ayant produit des propositions complètes, structurées et répondant aux attentes de la commune sont OTCE et 2AU.

D'abord, dans les deux cas le parti pris architectural est intéressant, et semble correspondre aux attentes de l'architecte des bâtiments de France, avec la volonté de créer une unité architecturale pour la place, de mettre en avant les piétons, de valoriser les commerces et les façades par une homogénéité des matériaux et des teintes.

Ensuite, Les deux cabinets sont bien structurés et présentent des références sérieuses dans leur mémoire technique. Le calendrier proposé pour la réalisation du chantier répond aux attentes de la commune car commençant juste après la fête locale et se terminant 6 à 8 mois plus tard.

Enfin, OTCE ET 2AU proposent chacun de faire des réunions avec l'architecte des bâtiments de France et avec le maître d'ouvrage. Il est ainsi prévu d'organiser des réunions publiques avec les commerçants.

Cependant, le prix est l'avantage de 2AU avec 31 000 € TTC contre 41 085,60 € TTC pour OTCE.

Pour cette raison M. le Maire-adjoint propose de retenir le cabinet 2AU pour cette mission de maîtrise d'œuvre de rénovation de la place de la halle du Fousseret

Il indique que le cabinet 2AU souhaiterait avoir un petit groupe d'élus référents pour cette opération. Le groupe d'élus serait chargé de valider les choix faits de manière rapide et concertée.

M. le Maire-adjoint propose que la commission du patrimoine joue ce rôle, avec des outils tels qu'un groupe WhatsApp dédié.

Les élus s'interrogent sur le risque de surcoût à venir. M. BELMONTE demande si l'inflation ne va pas conduire à une réévaluation de l'enveloppe.

M. le Maire-adjoint répond qu'a priori même si l'enveloppe est ancienne il semblerait que l'estimation initiale soit assez large avec des matériaux onéreux, 110 € le m² environ.

M. BELMONTE demande si les places de stationnement seront maintenues car des rénovations sont en cours avec l'arrivée prochaine de locataires place de la halle. M. le Maire adjoint lui répond que 2AU propose de maintenir dans la mesure du possible le nombre actuel de places de stationnement.

Mme MENDONÇA indique que la place du piéton est importante et que la recherche d'une meilleure cohabitation piétons-voitures ne sera pas facile.

M. le Maire-adjoint rappelle que des subventions ont été allouées sur un montant de d'opération défini. Il a été demandé aux futurs maîtres d'œuvre de respecter cette enveloppe financière de 516 000 € HT. M. le Maire-adjoint soulève aussi les questions du calendrier et de la mise en œuvre des travaux avec un début de chantier en septembre 2023.

Ces questions sont essentielles pour une opération réussie en cœur de bourg, au milieu des commerces et de la vie du village.

M. le Maire-adjoint propose de retenir le cabinet 2AU pour cette mission de maîtrise d'œuvre de rénovation de la place de la halle du Fousseret pour un montant de 31 000,00 € TTC.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-61 : PRIX DE REVIENT D'UN ENFANT AUX ECOLES PUBLIQUES ANNEE 2020/2021

M. le Maire-adjoint annonce que la commune adresse une facture de frais scolaires aux communes proches scolarisant des élèves au Fousseret. Les frais scolaires correspondent à la quote-part par élève des frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire.

Il s'agit par la présente délibération d'approuver les modalités de calcul du coût de revient d'un élève et le principe d'une facturation de ces frais aux communes inscrivant des élèves aux écoles du Fousseret.

Pour l'année scolaire 2020/2021, les dépenses totales de fonctionnement de la maternelle et de l'élémentaire s'élèvent à 199 700,92 € pour un effectif stable de 235 enfants inscrits. Le prix de revient d'un enfant aux écoles publiques, pour cette année-là, s'élève à 849,79 €. Il s'inscrit en légère baisse par rapport à l'année précédente.

M. le Maire-adjoint demande au conseil municipal l'autorisation de facturer aux communes la participation aux frais scolaires sur la base du coût de revient d'un élève déterminé à 849,79 € pour l'année scolaire 2020/2021.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-62 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CARBONNE POUR LES FRAIS DE SCOLARITE D'ENFANTS DU FOUSSERET SCOLARISES A CARBONNE POUR L'ANNEE 2021/2022

M. le Maire-adjoint fait part de l'inscription dans une des écoles de Carbonne, en classe ULIS et pour l'année scolaire 2021/2022 d'un enfant du Fousseret.

Afin que les frais de fonctionnement correspondant à cet enfant, 1 162 € puissent être facturés à la commune du Fousseret, il convient de signer une convention entre les communes du Fousseret et de Carbonne pour la prise en charge de ces derniers, pour l'année 2021/2022.

M. le Maire-adjoint demande aux conseillers municipaux d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-63 : TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES

M. le Maire-adjoint, sur proposition du service culturel, invite les élus à ajouter, à la grille des tarifs des manifestations culturelles, un nouveau tarif plein, à 5 euros, dans un objectif d'attractivité de certains spectacles. Les autres tarifs sont inchangés.

La commune du Fousseret fixe les tarifs des manifestations culturelles se tenant dans les salles ou espaces publics communaux, de la manière suivante :

Tarif plein, carnet à souche orange :	15 € pour les adultes, selon le type de spectacle
Tarif plein, carnet à souche violet Lila :	12 € pour les adultes, selon le type de spectacle
Tarif plein carnet à souche jaune :	10 € pour les adultes, selon le type de spectacle.
Tarif plein carnet à souche rouge :	8 € pour les adultes, selon le type de spectacle.
Tarif plein carnet à souche bleu clair :	5 € pour les adultes, selon le type de spectacle.
Tarif réduit carnet à souche bleu clair :	5 € pour les chômeurs, étudiants, enfants jusqu'à 16 ans, selon le type de spectacle.

Tarif super réduit carnet à souche vert : 3 € pour les enfants jusqu'à 16 ans, chômeurs, étudiants selon le type de spectacle.
Tarif gratuit carnet à souche blanc : 0 € pour favoriser la culture pour tout type de public, selon le spectacle.

L'application de tel ou tel tarif sera décidée par la municipalité en fonction du spectacle.

M. le Maire-adjoint demande à l'assemblée d'approuver les tarifs ci-dessus des manifestations culturelles organisées dans les salles ou espaces communaux.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-64 : CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE ET D'ACCUEIL DES ENFANTS DES COMMUNES ENVIRONNANTES SCOLARISES AUX ECOLES DE LA COMMUNE DU FOUSSERET

M. le Maire-adjoint demande à l'assemblée de l'autoriser à signer les conventions avec les communes dont les enfants résident dans ces dernières mais vont à l'école du Fousseret. Il s'agit de fixer les modalités de participation financière et d'accueil de ces enfants. Les communes concernées sont Montégut-Bourjac, Montoussin, Marignac-Lasclares, Fustignac, Pouy-de-Touges, Fabas (31), Francon.

En ce qui concerne les communes de Montoussin et de Montégut-Bourjac seront en plus demandés des frais pour l'accompagnement par bus scolaire des enfants de moins de 6 ans, ce service étant obligatoire pour les plus jeunes.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

INFORMATIONS DIVERSES

Finances : M. le Maire-adjoint annonce la date de la prochaine commission des finances, le lundi 10 octobre 2022, à 17h. Il informe de l'installation d'une nouvelle conseillère dans les locaux du poste comptable de la DGFIP, à Carbonne. Cette conseillère est nommée pour accompagner les communes dans leurs problématiques financières.

Tiers-lieu : M. le Maire-adjoint fait part de la dernière réunion du comité de pilotage du tiers lieu, le 13 septembre 2022 et des choix de mobilier effectués à cette occasion. Il précise qu'ont été d'ores et déjà installés le wifi ainsi qu'un écran de visioconférence avec webcam intégrée. Sont en cours d'acquisition des bureaux et fauteuils ainsi que table de réunion et chaises pour la grande salle. L'ensemble des équipements intérieurs s'élève pour l'instant à 8 000 euros environ ce qui reste en dessous de l'enveloppe votée pour cette ligne au budget 2022.

Vidéosurveillance : M. le Maire-adjoint donne la parole à M. Martinie afin de présenter les travaux du comité de pilotage sur la vidéosurveillance qui s'est réuni le 22 septembre 2022. M. Martinie précise tout d'abord qu'il convient de parler plutôt de vidéoprotection. Il précise que l'objet de la réunion de ce comité de pilotage a été de définir les sites prioritaires pouvant accueillir des caméras.

Les sites proposés sont :

- L'entrée de bourg – carrefour RD6 boulevard Carolus et Magdola. 1 caméra.
- La place de la halle. 2 ou 3 caméras.
- Le Picon 2 ou 3 caméras.

Une option est envisagée pour la zone du city stade.

Des chiffrages de devis vont être sollicités auprès de plusieurs entreprises spécialisées.

L'idée générale est de faire un premier investissement pour environ 50 000 € et dans les années à venir de compléter si besoin l'installation par l'ajout de caméras, en fonction des enveloppes budgétaires disponibles.

Personnel : M. le Maire-adjoint fait part de la réunion d'une commission du personnel le lundi 26 septembre.

Il donne la parole à Mme Odile PERONNET. Cette commission a retenu une candidate pour le poste d'accueil de la mairie. Mme PERONNET précise que 28 candidates se sont présentées. Une première sélection a permis d'en retenir huit. Puis après tests de bureautique, 5 personnes ont été retenues pour passer des entretiens. Après cette dernière étape, la candidature de Laura AMADES épouse LERO a été retenue.

En ce qui concerne la situation des services techniques, les problématiques d'arrêts de travail et les difficultés d'organisation ont été abordées.

Charte des droits et obligations des fonctionnaires : M. le Maire-adjoint fait part de la volonté de M. le Maire de remettre à chaque agent de la municipalité une charte des droits et obligations des fonctionnaires. Elle sera remise à chaque nouvel agent entrant au service de la commune.

Grilles horaires des services municipaux : M. le Maire-adjoint informe les élus des rappels faits aux agents des grilles horaires à respecter. Des notes de service ont été prises en ce sens. Ces grilles sont issues de la réforme des 1 607 h réelles, en application depuis le 1^{er} janvier 2022.

Gestion des ordures ménagères : M. le Maire-adjoint fait part d'une rencontre avec le responsable du service de gestion des déchets à la communauté de communes M. Nguyen. Cette rencontre avait pour objectif d'examiner le meilleur emplacement possible pour les points de dépôts collectifs des déchets. Il a été dit aux élus qu'une opération de remplacement des bacs noirs contenant les déchets ménagers aurait lieu à la Toussaint.

M. Joris FRONTEAU alerte les élus sur la question des bacs à mettre en place dans les différents services communaux produisant des déchets : écoles, mairie, ancien, collège...

La commune va devoir dès le 1^{er} janvier 2023 prendre à sa charge ces dépenses nouvelles.

Se pose aussi la question de sites comme les cimetières où des solutions sont à trouver pour le recueil des déchets type fleurs usagées.

M. FRONTEAU soulève aussi la question de la gestion à venir des dépôts sauvages de déchets qui risquent d'augmenter à l'occasion de l'entrée en vigueur de la réforme. Une brigade intercommunale dédiée doit être constituée à cette occasion et intervenir sur sollicitation des communes.

Toutes ces problématiques sont suivies par la communauté de communes et les réponses seront communiquées dans les semaines et les mois à venir.

Plusieurs élus municipaux s'interrogent sur cette réforme qui semble précipitée alors même qu'elle est préparée depuis longtemps. Les colonnes enterrées ne seront pas prêtes au 1^{er} janvier 2023, les sites eux-mêmes de collecte en centre bourg sont encore à déterminer. Mme MENDONÇA regrette qu'un seul site de collecte soit envisagé alors même que le village monte et descend et qu'on ne peut décemment pas demander aux personnes âgées de traverser le village avec leurs poubelles.

Le risque de coûts importants à supporter pour les communes interroge aussi les élus. De plus, pour Mme CAPOUL il conviendrait d'approfondir l'information des administrés et mieux expliquer les buts de cette réforme.

M. FRONTEAU conclut l'échange en disant que, quoi qu'il en soit, la réforme débute au 1^{er} janvier 2023 et il faudra bien la mettre en œuvre.

Taxe d'aménagement : M. le Maire-adjoint informe d'une nouvelle répartition des recettes issues de la taxe d'aménagement entre la commune et l'intercommunalité. Un cabinet a été missionné pour proposer une clé de répartition financière la plus juste possible. Cette question sera soumise à approbation des communes lors d'un prochain conseil.

Presbytère : M. le Maire-adjoint indique que 4 agences immobilières se sont proposées pour vendre le presbytère. Les visites sont en cours et des propositions attendues.

Urbanisme : M. le Maire-adjoint fait part de l'annulation, à la demande du pétitionnaire, du permis de construire relatif au projet de cité de la glace.

Nettoyons la nature : M. le Maire-adjoint donne la parole à Frédérique NAUSSAC pour rendre compte de l'opération Nettoyons la nature qui a eu lieu le dimanche 25 septembre 2022, à l'initiative de la communauté de communes. Cette journée a été menée par les élus Mme NAUSSAC et M. LIGONNIERE sur notre commune. Mme NAUSSAC se félicite de la réussite de l'opération qui a permis de collecter 15 sacs poubelles, allant dans les bacs, soit jaunes soit noirs. Elle regrette toutefois la faible participation, seulement 11 personnes ayant pu y participer. Elle souhaite que la publicité pour cette action soit renforcée, peut-être notamment auprès des écoles et du collège.

Professionnels : M. le Maire-adjoint annonce l'arrivée sur la commune d'un électricien M. Emilien GAY ainsi que d'Elodie VIGNEAUX qui fait du développement personnel et de l'accompagnement de salariés.

Les élus demandent que leurs coordonnées soient indiquées dans le site internet et intramuros comme les autres professionnels.

Economies d'énergie : M. le Maire a demandé au service Patrimoine d'étudier toutes les mesures possibles d'optimisation des équipements de chauffage pour cet hiver : programmation, respect des consignes de température. Les différents services et utilisateurs des locaux municipaux seront régulièrement sensibilisés à ces questions, tout au long de la période froide. M. le Maire-adjoint indique qu'à l'ancien collège trois circuits de chauffage sont mis en place (médiathèque, salles en face de la médiathèque et secteur de la salle orange, pour la pharmacie) afin de pouvoir couper une zone sans perturber le fonctionnement de l'autre.

M. le Maire-adjoint alerte aussi les élus sur les difficultés d'approvisionnement en pellets, notamment pour l'école élémentaire, chauffée au bois. M. GALIAY invite les élus à mettre en demeure les fournisseurs de trouver une solution, l'école ne pouvant se retrouver sans réserve de pellets à l'arrivée de l'hiver. M le Maire-adjoint dit que cela a bien sûr été demandé mais que les fournisseurs sont pour l'instant dans l'incapacité de fournir, dans un contexte national de pénurie de pellets.

Toujours dans ce thème de l'énergie, M. le Maire-adjoint évoque ensuite la parution d'un sondage du SDEHG au sujet de la possible extinction nocturne des éclairages publics. En raison de la forte inflation des prix de l'électricité, de nombreuses communes envisagent ou ont organisé des coupures nocturnes de l'éclairage public. Ce dernier représente environ 40% des consommations d'électricité des communes.

Le sondage du SDEHG fait apparaître un bilan satisfaisant. L'insécurité n'augmente pas, le coût diminue et cela semble même avoir des effets positifs sur l'environnement.

Toutefois le sondage montre la nécessité d'une concertation de la population. Les questions d'insécurité doivent ainsi être abordées pour rassurer les administrés.

Insécurité routière : M. le Maire a reçu un mail d'une administrée dont le chien a été écrasé par un chauffard, rue de la porte d'en bas. Elle avait déjà signalé à ce monsieur qu'il roulait trop vite. Elle souhaite alerter les élus sur les comportements dangereux de certains au volant dans le village.

M. BELMONTE qui habite la rue confirme cette problématique et plaide aussi pour l'installation d'aménagements de sécurité pour faire ralentir les conducteurs dangereux.

M. le Maire-adjoint dit que la mise en place de ralentisseurs n'est pas indiquée. Selon lui, il convient plutôt d'opter en ville pour des chicanes. Mais le problème est réel et doit, en effet, être pris en compte dans les projets d'aménagement urbain.

La séance est levée à 22h30.

NOM - PRENOM	SIGNATURES
M. LAGARRIGUE Pierre	PROCURATION A M. BAÑULS Cédric
M. BAÑULS Cédric	
M. BELMONTE José	
Mme BENAZET Nadine	
M. BOULINEAU Christophe	PROCURATION A Mme BENAZET Nadine
Mme CAPOUL Sabine	
M. DAURE Nicolas	
Mme DROCOURT Angélique	
M. FRONTEAU Joris	
M. GALIAY Jean-Sébastien	
Mme GREGORUTTI Aurélie	PROCURATION A Mme MENDONÇA Anny
Mme LAFARGUE Claudine	
M. LIGONNIERE Vincent	PROCURATION A M. FRONTEAU Joris
M. MARTINIE Laurent	
Mme MENDONÇA Anny	
Mme NAUSSAC Frédérique	
Mme PERONNET Odile	
Mme TORILLON Martine	PROCURATION A M. GALIAY Jean-Sébastien
M. VILLEMUR Frédéric	